

**SEDIF**

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

**COMMISSION CONSULTATIVE DU SERVICE PUBLIC LOCAL****SEANCE DU MARDI 21 OCTOBRE 2014****AVIS**

Les membres de la Commission consultative du service public local, convoqués par le Président par courrier du 14 octobre 2014, et ayant disposé du rapport de présentation du point à l'ordre du jour, se sont réunis le mardi 21 octobre 2014 au siège du SEDIF, 14 rue Saint-Benoît, 75006 PARIS, 7 membres ayant voix délibérative.

La CCSPL a désigné M. André ROURE secrétaire de séance, et approuvé le compte rendu de la réunion du mercredi 11 juin 2014.

Conformément à l'article 28 de la loi n° 2013-312 qui vise à favoriser l'accès à l'eau et mettre en œuvre une tarification sociale de l'eau (dite « loi Brottes »), le Président a saisi la Commission consultative du service public local, et sollicité son examen et son avis, sur l'affaire suivante inscrite à l'ordre du jour :

**AFFAIRE 1 - PROGRAMME « EAU SOLIDAIRE » : CANDIDATURE DU SEDIF A L'EXPERIMENTATION PREVUE PAR L'ARTICLE 28 DE LA LOI N° 2013-312 (LOI BROTTES)**

La Commission, après avoir :

- été informée des dispositions de la loi n° 2013-312 qui vise à favoriser l'accès à l'eau et mettre en œuvre une tarification sociale de l'eau (dite « loi Brottes »), et de l'instruction gouvernementale du 4 mars 2014 qui précise le champ d'application, le calendrier et les modalités de l'expérimentation ouverte par l'article 28 de ladite loi,
- entendu les motifs conduisant le SEDIF à proposer le dépôt de sa candidature auprès des Services de l'Etat, afin d'entrer dans cette expérimentation,
- pris connaissance de la note de présentation générale qui sera transmise au Préfet de Paris et d'Ile-de-France, sous réserve de l'approbation du dépôt de candidature du SEDIF par le Comité syndical réuni le 23 octobre 2014,

a émis un avis favorable à l'unanimité sur la candidature du SEDIF à l'expérimentation ouverte par l'article 28 de la loi n° 2013-312, et demande que soit étudiée la possibilité d'étendre l'Aide Eau Solidaire à tous les usagers, y compris les locataires non abonnés de copropriétés privées.

Le Secrétaire de séance,



**M. ROURE**

le Vice-Président du SEDIF,  
Maire de Choisy-le-Roi



**Didier Guillaume**